

Faciliter le développement de l'énergie solaire

Conférence de presse du jeudi 20 février 2014

- **Pascal Broulis, chef du DFIRE en charge des constructions et du patrimoine**
- **Jacqueline de Quattro, cheffe du DTE en charge de l'énergie**

Panneaux solaires et patrimoine

La loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) définit 3 types de protection:

- Monuments historiques et leurs abords classés (art. 53ss LPNMS)
1081 bâtiments classés
ex: Château de Chillon, Cathédrale de Lausanne, Abbatale de Payerne
- Bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques (art. 49ss LPNMS)
5'522 bâtiments inscrits
note au recensement architectural 1 ou 2, rarement 3
- Bâtiments placés sous protection générale (art. 46 LPNMS)
11'520 bâtiments, sans mesure de protection spéciale
généralement en note 3

Nouvelle directive: procédure facilitée

Jusqu'à présent, un préavis du département en charge de la protection du patrimoine était nécessaire pour la pose d'un panneau solaire sur tout les bâtiments placés sous protection.

Dorénavant, ce préavis n'est plus nécessaire pour les bâtiments placés sous protection générale.

Les propriétaires auront seulement besoin d'une dispense de leur commune si la surface prévue est inférieure à 32 m² ou d'un permis de construire pour une surface supérieure.

Les bâtiments situés dans un périmètre ISOS national (22'400 dans le canton) sont également exclus de préavis, pour autant qu'ils ne soient ni classé ni inscrit à l'inventaire cantonal.

Bâtiments classés et inscrits à l'inventaire

Préavis du département en charge du patrimoine: pas d'incompatibilité absolue, mais choix de capteurs adapté (nouvelle directive, pt 3.1 & 3.2).



Localisation:

Lausanne, angle avenue Jomini et rue de la Pontaise, Temple de Saint-Luc transformé en maison de quartier, Ville de Lausanne.

Installation solaire:

Capteurs thermiques, 14 m², placé en partie basse de la toiture, éloignée du clocher.

Bâtiment:

ECA , note 2 au recensement architectural du canton de Vaud, inscrit à l'inventaire des monuments historiques non classés (INV).

Bâtiments placés sous protection générale

Procédure facilitée: demande d'une dispense de permis de construire auprès de la commune.



Localisation:

Grandson, rue Haute, maison d'habitation, propriété privée. En face de l'église Saint-Jean-Baptiste, monument historique classé, d'importance nationale.

Installation solaire:

Capteurs thermiques, 7,5 m², placé sur la partie réveillonée de la toiture.

Site:

Inventaire ISOS, site d'importance nationale, emprise du tissu constituant la petite ville médiévale sur une colline dominant la rive nord du lac de Neuchâtel, protection A, sauvegarde de la substance et de la structure.

Bâtiment:

ECA 35, note 3 au recensement architectural du canton de Vaud, placé sous protection générale.

Bâtiments situés dans un périmètre ISOS national

Procédure facilitée: demande d'une dispense de permis de construire auprès de la commune.



Localisation:

Lutry, maison bourgeoise, café de la Tour, propriété privée.

Installation solaire:

Capteurs photovoltaïques, 12 m², intégré à l'extension des balcons en vérandas.

Site:

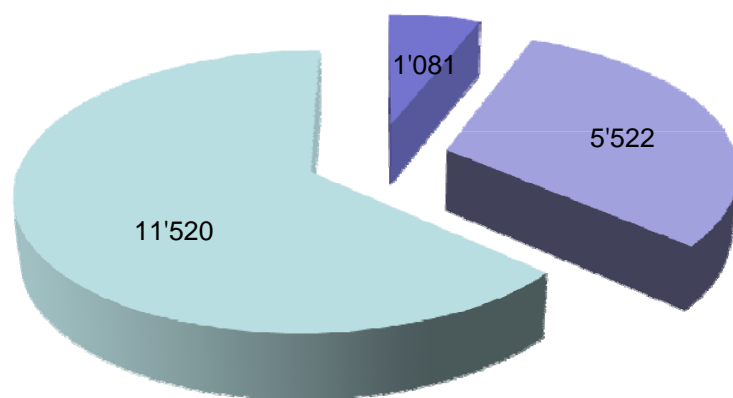
Inventaire ISOS, site d'importance nationale, environnement indispensable au site bâti, protection a, conservation du caractère non bâti de cet environnement.

Bâtiment:

ECA 86, note 4 au recensement architectural du canton de Vaud, aucune mesure de protection particulière.

Nouvelle directive: résumé

Confirmation de la volonté du Conseil d'Etat d'encourager les énergies renouvelables.



- classés monuments historiques
- inscrits à l'inventaire des monuments historiques
- placés sous protection générale

Procédure facilitée et simplifiée:

- pour près des deux tiers des propriétaires de bâtiment placés sous protection cantonale et pour ceux dont le bâtiment est situé dans un site ISOS.

Autonomie communale:

- Les communes connaissent leur patrimoine et sont mieux à même de répondre aux exigences de la protection générale et des sites ISOS nationaux ou régionaux.

Panneaux solaires et bâtiments de l'Etat:

Réalisations:



- Centre d'entretien des routes nationales de Bursins

Surface de panneaux photovoltaïques: 191 m²

- ETML Avenue Recordon 1, Lausanne

Surface de panneaux photovoltaïques : 200 m²

- EPSIC Rue de Genève 63, Lausanne

Surface de panneaux photovoltaïques : 310 m²

Panneaux solaires et bâtiments de l'Etat

Projets en cours:



- Surélévation du bâtiment rue de l'Université 5, Lausanne

Surface de panneaux photovoltaïques: 340 m²

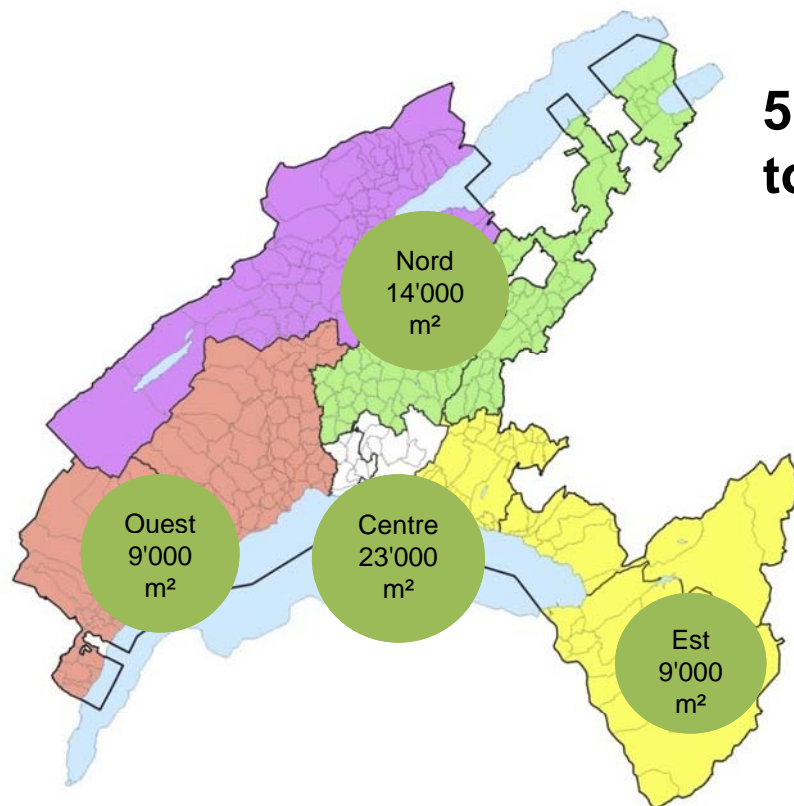
Réponse du Conseil d'Etat au postulat Régis Courdesse

Soit 70% de la consommation du nouveau Parlement

- Musée Cantonal des Beaux-Arts, Lausanne
Surface de panneaux photovoltaïques: 1100 m²
- Centre d'entretien des routes nationales du Mont-sur-Lausanne
Surface de panneaux photovoltaïques: 3000 m²

Généralisation de cette pratique

L'Etat s'engage à mettre les toits plats de ses plus grands bâtiments à la disposition des communes, respectivement des fournisseurs d'énergie, pour y installer des panneaux solaires.



55 bâtiments (>500 m²) recensés dans tout le canton, surface totale 110'000 m²:

- 55'000 m² utilisables pour la pose de panneaux photovoltaïques
- Potentiel de production électrique 7'150'000 kWh/an
- Soit la consommation d'environ 1800 ménages suisses

Réponses à plusieurs interventions parlementaires

Motion Isabelle Chevalley «Un frein de moins à l'énergie solaire»

**Postulat Régis Courdesse «Electricité solaire pour le nouveau
Parlement vaudois»**

**Résolution Tinetta Maystre «Pour la réalisation de panneaux solaires
thermiques à l'EMS de la Vernie à Crissier et à chaque future occasion»**

**Motion Michel Renaud et consorts demandant l'introduction dans
la LATC ou le RATC d'une disposition privilégiant l'utilisation de
l'énergie solaire en autorisant une orientation du faîte des immeubles
permettant un rendement optimal des capteurs solaires.**

**Interpellation Jérôme Christen et consorts «Panneaux solaires
interdits: de l'ombre sur la transition énergétique»**

Les piliers de la politique énergétique cantonale

La Constitution (art. 56)

- Utilisation rationnelle et économe de l'énergie
- Approvisionnement sûr, diversifié, économe et respectueux de l'environnement
- Utilisation et développement des énergies renouvelables
- Efforts tendant à se passer du nucléaire

Le programme de législature 2012-2017

- Développement des nouvelles énergies renouvelables
- Garantir la sécurité de l'approvisionnement
- Encourager l'efficacité énergétique (Loi révisée sur l'énergie, programme 100 millions, subventions cantonales)

Le potentiel solaire dans le canton de Vaud

Energie solaire

- Première source potentielle d'énergie renouvelable pour le canton de Vaud après l'hydraulique

Solaire photovoltaïque

- Potentiel de production estimé = ~ **1500 GWh/an*** = consommation électrique d'environ **375'000** ménages

Solaire thermique

- Potentiel de production estimé = ~ **450 GWh/an*** = consommation en eau chaude sanitaire d'environ **225'000** ménages

* Source: Conception cantonale de l'énergie, version 2011.

La production solaire dans le canton

Solaire photovoltaïque

- RPC fédérale: 650 projets rétribués dans le canton (2013) → production = ~ **19 GWh/an** = consommation électrique d'environ **4750** ménages
 - Pont RPC Vaudois: **250** projets rétribués (2013) → production = ~ **6 GWh/an** = consommation électrique d'environ **1500** ménages
- production totale pour 2013 = ~ **25 GWh/an** = consommation électrique d'environ **6250 ménages**
- Objectif final de production = **30 GWh/an** = consommation électrique d'environ **7500** ménages.

Solaire thermique

- Production estimée = ~ **10 GWh** * = consommation eau chaude sanitaire d'environ **5000** ménages

* Source: Conception cantonale de l' énergie, version 2011.

Le soutien cantonal au solaire



Solaire photovoltaïque:

Pont RPC Vaudois, dans le cadre du programme «100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique»

→ Rétribution à prix coûtant (90% des montants fédéraux) des projets vaudois inscrits avant le 30 avril 2012 auprès de la RPC fédérale et en liste d'attente

Solaire thermique:

Subventions cantonales: 100 fr./m² – 225 fr./m². Variations selon surface et solution technique retenue

Nombreuses communes vaudoises octroient des subventions

Mesures de facilitation existantes et à venir

Loi révisée sur l'énergie, entrée en vigueur 1^{er} juillet

- Intérêt prépondérant des installations permettant la production d'énergie renouvelable
- Bâtiments neufs → **30% besoins en eau chaude sanitaire** couverts par une énergie renouvelable
- Bâtiments neufs → **20% des besoins en électricité** couverts par une énergie renouvelable
- Commission consultative pour la promotion et l'intégration de l'énergie solaire et de l'efficacité énergétique

Loi sur l'aménagement du territoire (LAT)

- Installations solaires ne font plus l'objet d'une demande de permis (art.18a)

Révision LATC + RLATC

- Simplification des procédures pour les installations de production d'énergies renouvelables
- Planification et permis de construire réunis en une seule procédure